



COMMUNIQUE N° 07 /C/CDTKA/SG/2026

Le Maire de la Commune de Datcheka, Maître d'Ouvrage, porte à la connaissance du public que, suite aux avis N°:

- N° 01 /2026/DC/C-DTKA /CDPM/AI DU 02/02/2026 EN PROCEDURE DE GRE A GRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE (01) MINI-ADDUCTION D'EAU POABLE EQUIPEE D'UNE POMPE A ENERGIE SOLAIRE A : KOKORONG (LOT 1), ZOUAYE (LOT 2), GAÏ-GAÏ (LOT 3) ET A DJAMNI (LOT 4), DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD
- N° 02/2026/DC/C-DTKA /CDPM/AI DU 02/02/2026 EN PROCEDURE DE GRE A GRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) FORAGE ÉQUIPÉ DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE(PMH) RESPECTIVEMENT A : L'EP DE DADJAO (lot 1), LAGARDA-GANGALANG (lot 2) ET A TITILA (lot 3), DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD

Les entreprises ci-après sont adjudicataires:

- ETS AREB DU SAHEL des Lettres Commandes de l'Avis N° 01 : Lot 1 et Lot 2
- VICTORY AGRIC MACHINE SARL des lettres Commandes de l'Avis N°01 : Lot 3 et Lot 4
- ETS AREB DU SAHEL des Lettres Commandes de l'Avis N° 02 : Lot 1, Lot 2 et Lot 3.

Datcheka, le 09 mars 2026



DECISION MUNICIPALE N° 02 /DM/SG/C/DTKA/ 2026 PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS AUX ENTREPRISES

**Le Maire de la Commune de DATCHEKA,
Chevalier du mérite camerounais**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la loi N°2025/012 du 17 décembre 2026 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°93/321 du 25 novembre 1993, portant création de la Commune de DATCHEKA ;

Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu l'arrêté n°000367/A/MINDDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février dans la Commune de DATCHEKA, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême Nord.

Vu l'Arrêté conjoint n°000031/AC/MINDDEVEL/MINFI du 03 mars 2021 fixant le calendrier budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Vu la Lettre-Circulaire N°0001788/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;

Vu la décision municipale n° 01/DM/SG/C/DTKA du 30 Janvier 2026 constatant la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de DATCHEKA

Vu l'autorisation N° 00830/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI du 30/01/2026

Considérant le rapport de la Commission du 05/03/2026 ;

Considérant le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont adjudicataires des Lettres Commandes relatives aux Avis :

- N° 01 /2026/DC/C-DTKA /CDPM/AI DU 02/02/2026 EN PROCEDURE DE GRE A GRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE (01) MINI-ADDUCTION D'EAU POABLE EQUIPEE D'UNE POMPE A ENERGIE SOLAIRE A : KOKORONG (LOT 1), ZOUAYE (LOT 2), GAÏ-GAÏ (LOT 3) ET A DJAMNI (LOT 4), DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTRÊME-NORD
- N° 02/2026/DC/C-DTKA /CDPM/AI DU 02/02/2026 EN PROCEDURE DE GRE A GRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) FORAGE ÉQUIPÉ DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE(PMH) RESPECTIVEMENT A : L'EP DE DADJAO (lot 1), LAGARDA-GANGALANG (lot 2) ET A TITILA (lot 3), DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTRÊME-NORD

Les entreprises, conformément au tableau ci-contre :

N°	Entreprises	N° AVIS	Travaux	Localités	Montants corrigés TTC en FCFA	Délais d'exécution
01	ETS AREB DU SAHEL	N° 01 / 2026 / DC / C - DTKA / CDPM / AI DU 02/02/2026	CONSTRUCTION D'UNE (01) MINI-ADDUCTION D'EAU POABLE EQUIPEE D'UNE POMPE A ENERGIE SOLAIRE A KOKORONG (LOT 1)	KOKORONG	15 000 000	03 Mois
	ETS AREB DU SAHEL		CONSTRUCTION D'UNE (01) MINI-ADDUCTION D'EAU POABLE EQUIPEE D'UNE POMPE A ENERGIE SOLAIRE A ZOUAYE (LOT 2)	ZOUAYE	15 000 000	03 Mois
	VICTORY AGRIC MACHINE SARL		CONSTRUCTION D'UNE (01) MINI-ADDUCTION D'EAU POABLE EQUIPEE D'UNE POMPE A ENERGIE A GAÏ-GAÏ (LOT 3)	GAÏ-GAÏ	14 999 498	03 Mois
	VICTORY AGRIC MACHINE SARL		CONSTRUCTION D'UNE (01) MINI-ADDUCTION D'EAU POABLE EQUIPEE D'UNE POMPE A ENERGIE SOLAIRE A DJAMNI (LOT 4)	DJAMNI	16 000 000	03 Mois
02	ETS AREB DU SAHEL	N° 02/2026/DC/C-DTKA /CDPM/AI DU 02/02/2026	CONSTRUCTION D'UN (01) FORAGE ÉQUIPÉ DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE(PMH) A L'EP DE DADJAO (LOT 1),	DADJAO	8 000 000	03 Mois
	SAETS AREB DU SAHEL		CONSTRUCTION D'UN (01) FORAGE ÉQUIPÉ DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE(PMH) A LAGARDA-GANGALANG (LOT 2)	GANGALANG	8 000 000	03 Mois
	ETS AREB DU SAHEL		CONSTRUCTION D'UN (01) FORAGE ÉQUIPÉ DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE(PMH) A TITILA (LOT 3),	TITILA	8 000 000	03 Mois

Article 2 : Les Directeurs des Entreprises adjudicataires évoquées à l'article 1^{er}, sont invités sous huitaine à passer à la Mairie de DATCHEKA signer les Lettres Commandes considérées.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée puis communiquée partout où besoin sera./.

Ampliation :

- CHEF D'ANTENNE ARMP/MRA ;
- DDMINMAP/YGA ;
- DDMINDEVEL/YGA ;
- PRESIDENT CIPM/DTKA ;
- INTERESSES ;
- ARCHIVES/CHRONO.

DATCHEKA, le 09 Mars 2026



JEAN CLAUDE KARMOU